



Nombre de  
Conseillers :  
● En exercice : 19  
● votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux  
Le : 20 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

**Présents :** JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, N VARLEZ, S BOURGOIN, P DOBBELS, A VIROULAUD, J PERCHE, T SICOT, M DEPOUTOT.

**Absents excusés :** P BRAUD (pouvoir à B LANAUD), C JAULIN (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE, C COLLIN, N BUJARD, J CHOLLET, S PARMENTIER, V TOFFANO.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2022

**Secrétaire :** Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022.05.01**

**NATURE : 4.1**

**OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Comme chaque année un certain nombre d'agents sont éligibles pour bénéficier d'un changement de grade soit du fait de leur ancienneté soit du fait de la réussite à des concours et examens professionnels. Ces changements de grade ne sont proposés que pour les agents remplissant par ailleurs les conditions de compétences et de travail de qualité. Il vous est proposé de créer les emplois correspondants :

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

**Vu** le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **CREER** les emplois suivants :
  - 1 emploi permanent d'ATSEM ppal de 1ere classe à temps complet.
  - 3 emplois permanents d'adjoint technique ppal de 1ere classe à temps complet.
  - 1 emploi permanent d'adjoint ppal de 2eme classe.
  - 1 emploi permanent d'adjoint d'animation ppal de 2eme classe.
  - 1 emploi permanent d'agent de maitrise.
- **PRECISER** que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux sera modifié en conséquence.
- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2022.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

Besnier  
Levraut

ID : 016-211600978-20220720-2022\_05\_01-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 016-211600978-20220720-2022\_05\_01-DE

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de  
Conseillers :  
● En exercice : 19  
● votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux  
Le : 20 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

**Présents :** JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, N VARLEZ, S BOURGOIN, P DOBBELS, A VIROULAUD, J PERCHE, T SICOT, M DEPOUTOT.

**Absents excusés :** P BRAUD (pouvoir à B LANAUD), C JAULIN (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE, C COLLIN, N BUJARD, J CHOLLET, S PARMENTIER, V TOFFANO.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2022

**Secrétaire :** Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.05.02

NATURE : 7.5

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – CREATION D'UN SELF : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INITIATIVE LOCALE

Monsieur le maire expose :

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 janvier dernier, l'assemblée délibérante a validé la proposition de réaménager le restaurant scolaire et la création d'un self afin de permettre aux enfants de prendre leur repas dans de meilleures conditions et d'améliorer le confort de travail des agents.

Après consultation des entreprises et concertation avec les agents, les dépenses suivantes ont été retenues :

- Travaux : 37 609.20 € HT
- Travaux divers d'adaptation : 700.00 € HT
- Mobilier Vaisselle : 1 200 € HT
- Soit un total de : 39 509.20 € HT

Ces travaux pourraient être éligibles à l'aide du département dans le cadre du soutien à l'initiative locale (Plan de relance « Charente Avenir ») à hauteur de 40 % du montant HT pour la partie travaux.

Il est à noter que la dépense de mobilier (vaisselle) pour un montant de 1 200.00 € HT ne peut être prise en compte dans le cadre du dossier de subvention. Cependant s'agissant d'une opération d'investissement nouvelle et en accord avec la trésorerie, le paiement pourra être exécuté sur la section d'investissement.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles à la subvention

Travaux : 38 309.20 € HT

Recettes

Département 16 15 324.00 €  
Autofinancement : 22 985.20 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220720-2022\_05\_02-DE



Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 016-211600978-20220720-2022\_05\_02-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au département de la Charente.
- **DEMANDER** à la trésorerie que le paiement du mobilier (vaisselle) pour 1200 € HT soit exécuté en section d'investissement.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de  
Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux  
Le : 20 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

**Présents :** JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, N VARLEZ, S BOURGOIN, P DOBBELS, A VIROULAUD, J PERCHE, T SICOT, M DEPOUTOT.

**Absents excusés :** P BRAUD (pouvoir à B LANAUD), C JAULIN (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE, C COLLIN, N BUJARD, J CHOLLET, S PARMENTIER, V TOFFANO.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2022

**Secrétaire :** Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022.05.03**

**NATURE : 7.6**

**OBJET : ALSH LA P'TITE POMME : APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS 2019 ET 2020 ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT A GRAND COGNAC**

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse au 01 Janvier 2019 Grand Cognac a confié la gestion de l'ALSH La P'tite Pomme du mercredi à la commune, à sa demande, en raison du lien existant avec la compétence garderie périscolaire.

Une convention a été approuvée par les deux parties le 24 janvier 2019 Un avenant portant modification sur l'étendue de la prestation et les conditions financières a été signé le 26 mars 2021.

Grand Cognac s'engage à compter de l'année 2019 à rembourser strictement à la commune le coût du service.

Le montant du remboursement fera l'objet d'un accord entre Grand Cognac et la commune au regard des dépenses justifiées après visa par la trésorerie de Cognac.

Les coûts du service restant à la charge de la commune (dépenses payées par la commune – recettes perçues par la commune) s'élèvent à :

- Année 2019 : 31 804.69 €
- Année 2020 : 32 200.73 €

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

**Vu** l'état des dépenses et des recettes du service ALSH La p'tite pomme du mercredi,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **DEMANDER** à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac le coût du service pour les années :
  - 2019 : 31 804.69 €
  - 2020 : 32 200.73 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220720-2022\_05\_03-DE



Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220720-2022\_05\_03-DE



- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire émettre les titres de recettes correspondants.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/07/2022  
Reçu en préfecture le 27/07/2022  
Affiché le   
ID : 016-211600978-20220720-2022\_05\_04-DE

Nombre de  
Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 12

L'an deux mil vingt deux  
Le : 20 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

**Présents :** JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, N VARLEZ, S BOURGOIN, P DOBBELS, A VIROULAUD, J PERCHE, T SICOT, M DEPOUTOT.

**Absents excusés :** P BRAUD (pouvoir à B LANAUD), C JAULIN (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE, C COLLIN, N BUJARD, J CHOLLET, S PARMENTIER, V TOFFANO.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2022

**Secrétaire :** Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022.05.04**  
**NATURE : 7.5**  
**OBJET : SOCIETE DE CHASSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le maire expose :

La Société de Chasse, association de la commune a fêté ses 100 ans d'existence et souhaite par diverses actions marquer cet évènement. Un courrier du président en date du 17 juin a été transmis où il sollicite une subvention exceptionnelle pour un montant de 350 €.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 350 € à la Société de Chasse afin de les aider à fêter les 100 ans d'existence de l'association.

A noter que T SICOT n'a pas pris part au vote.

Pour l'adoption : 12  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 1

(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.  
Le Maire,  
  
Jean-Marc GIRARDEAU.





Nombre de  
Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux  
Le : 20 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

**Présents :** JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, N VARLEZ, S BOURGOIN, P DOBBELS, A VIROULAUD, J PERCHE, T SICOT, M DEPOUTOT.

**Absents excusés :** P BRAUD (pouvoir à B LANAUD), C JAULIN (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE, C COLLIN, N BUJARD, J CHOLLET, S PARMENTIER, V TOFFANO.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2022

**Secrétaire :** Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

**N° 2022.05.05**

**NATURE : 7.1**

**OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX : DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le maire expose :

Plusieurs régularisations comptables vont devoir être réalisées par décisions modificatives à la suite d'ajustements ou de dépenses imprévues à savoir :

- Médiathèque – Mobilier (2184-94) : + 6 310 €
- Médiathèque – Informatique (2183-94) : + 450 €
- Réserve foncière (2111-183) : - 6 760 €
  
- Mairie – Achat d'une bibliothèque (2184-102) : + 1 200 €
- Dépenses imprévues (020) : - 1 200 €
  
- Salle des fêtes de Cherves (2313-134) : + 2 000 €
- Dépenses imprévues (020) : - 2 000 €
  
- Restaurant scolaire (2313-47) : + 4 500 €
- Réserve Foncière (2111-183) : - 4 500 €
  
- Presbytère (2313-81) : + 1 000 €
- Réserve Foncière (2111-183) : - 1 000 €
  
- Charges à caractère Général (chapitre 011) – 6135 Locations mobilières : + 7 000 €
- Dépenses Imprévues (chapitre 022) : - 7 000 €

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ACCEPTER** les décisions modificatives telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

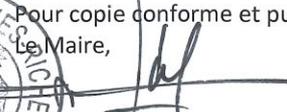
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

  
Jean-Marc GIRARDEAU.





Nombre de  
Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux  
Le : 20 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

**Présents :** JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, N VARLEZ, S BOURGOIN, P DOBBELS, A VIROULAUD, J PERCHE, T SICOT, M DEPOUTOT.

**Absents excusés :** P BRAUD (pouvoir à B LANAUD), C JAULIN (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE, C COLLIN, N BUJARD, J CHOLLET, S PARMENTIER, V TOFFANO.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2022

**Secrétaire :** Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.05.06

NATURE : 7.10

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA RD 85 PHASE 1 – EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DUES PAR L'ENTREPRISE MON JARDIN EN CHARENTE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux concernant la RD 85 – Phase 1, le lot 2 - Aménagement Paysager a été attribué le 21 juillet 2020 à l'entreprise Mon Jardin en Charente.

La phase d'exécution a dû être prolongée sur une plus longue période, en effet les travaux concernant les espaces verts ont été réalisés plus tardivement.

À la suite d'un problème de transmission tardive des documents de réception et au vu du Cahier des charges administratives particulières du marché, la trésorerie demande que la commune applique des pénalités de retard.

La responsabilité de l'entreprise n'étant pas engagée, il est donc proposé d'exonérer Mon Jardin en Charente du montant des pénalités.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'EXONERER** l'entreprise Mon Jardin en Charente du montant des pénalités de retard.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.  
Le Maire,  
Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220720-2022\_05\_06-DE

